

L'IMPRESSION

Décoration
intérieure
IMPRESSION

Impression acrylique en phase aqueuse

- ✓ Garnissante et opacifiante.
- ✓ Séchage rapide.
- ✓ Bonne blancheur.
- ✓ Faible odeur.



DEFINITION

Produit en phase aqueuse, à base de copolymères acryliques pour une utilisation en peinture pour couche d'impression « PCI ».

DOMAINE D'UTILISATION

TRAVAUX : neufs, de rénovation ou d'entretien.

EMPLACEMENT : à l'intérieur.

DESTINATION : murs et plafonds ; menuiseries (portes et fenêtres notamment).

CONDITIONNEMENT ET TEINTES

- Fût de 15 L.
- Livré en blanc.

APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PRÉPARÉS :

- Conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable,
- parements de béton brut de décoffrage, de produits industriels en béton, panneaux-dalles de béton cellulaire ;
- béton ou maçonnerie d'éléments enduits au mortier de liant hydraulique ;
- panneaux de fibres ou particules à liant ciment ;
- briques et pierres de parement ;
- enduits en plâtre, composants en plâtre de cloisons, doublages et plafonds (lisses ou cartonnés) ;
- enduits de préparation des supports ;
- subjectiles bois et dérivés ;
- toiles de verre ;
- anciennes peintures compatibles en bon état de conservation et parfaitement adhérentes au support.

Supports spécifiques non mentionnés : nous consulter.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Plus le support est absorbant et plus la dilution sera importante, notamment pour les subjectiles en enduit de plâtre, les composants en plâtre de cloisons, les doublages et plafonds (lisses ou cartonnés) qui nécessiteront une dilution de 8 à 10 % d'eau.

Ne pas appliquer par température inférieure à 8°C et par humidité relative supérieure à 70 %.

Ne pas appliquer sur des supports en bois contenant plus de 12 % d'eau en masse.

NETTOYAGE ET PRÉPARATION DES FONDS :

Conformes au NF DTU 59.1.

DILUTION : à l'eau

- Brosse et rouleau : 5 à 10 %.
- Pistolet : 10 à 15 %.

MATÉRIEL :

- Brosse spéciale acrylique.
- Rouleau polyamide texturé 12 mm à 14 mm.
- Pistolet sans air : buses Ø 17 à 21 millièmes de pouce et filtres de 100 à 50 « mesh » / maille.

RENDEMENT SUPERFICIEL SPÉCIFIQUE :

8 à 10 m²/litre et par couche.

Rendement variable de 20 à 30 % en fonction de l'absorption, du relief des supports et du mode d'application.

TEMPS DE SÈCHAGE (à 23°C et HR = 50 %) :

- Sec en surface : 1 heure.
- Sec apparent complet / recouvrable : 6 heures.

NETTOYAGE DU MATÉRIEL : à l'eau, immédiatement après usage.

Mode d'application :	Sur fonds farinants / poreux / friables	Sur fonds bruts	Sur fonds de peinture durs et sains	
			d'aspect mat	d'aspect satiné ou brillant
Fixateur	PLEXIFILM E	-	-	-
Impression	L'IMPRESSION diluée			HELVEPRIM ou CONFORPRIM EXTRA
Intermédiaire/Finition ⁽¹⁾	2 couches de peinture en phase aqueuse		1 à 2 couches de peinture en phase aqueuse	

⁽¹⁾ Le niveau de finition recherché dépend des travaux d'enduisage (d'apprêt). Autres finitions possibles. Il est impératif de consulter les Fiches Descriptives des Produits cités ci-dessus avant mise en peinture.

CARACTERISTIQUES D'IDENTIFICATION

APTITUDE A L'USAGE :

Fonction générale :

produit de construction ne relevant d'aucune norme ou spécification technique harmonisée.

Fonction particulière par référence aux normes et/ou spécifications applicables ou à paraître :

- durcissante et pénétrante ;
- hydrofuge ;
- compatible avec les peintures de finitions acryliques.

Identification :

Caractérisation selon NF T36-005 : famille I – 7b₂.

CARACTERISTIQUE TECHNIQUES :

Extrait sec :

- En poids : $62.4 \pm 2,0$ %.
- En volume calculé : $43.1 \pm 2,0$ %.

Masse volumique : $1,58 \pm 0,05$ kg/dm³.

Point d'éclair : non inflammable, produit en phase aqueuse.

Présentation en pot : onctueux.

Aspect du feuil sec :

- Mat.
- Poché.

Conservation : 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Contrôle qualité : Les caractéristiques indiquées correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU).

Ce contrôle est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2015) et ISO 14001 (2015).

HYGIENE ET SECURITE / SANTE ET ENVIRONNEMENT

Sécurité en cas d'incendie : se reporter à la fiche descriptive du produit de finition.

Fiche de Données de Sécurité : accessible sur demande auprès de PEINTEA

Emissions dans l'air en intérieur : Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.

COV (Directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) : valeur limite UE, cat. A/g : 30 g/l. Ce produit contient moins de 1 g/l COV.

AUTRES INFORMATIONS

Référentiels d'emploi : NF DTU 59.1 et fiche descriptive du revêtement à exécuter.

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement auquel L'IMPRESSION est incorporé, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement.

Entretien du revêtement auquel L'IMPRESSION est incorporé : cf. Fiche Descriptive du produit de finition concerné.

Enlèvement du revêtement : décapage par tous moyens appropriés. Nous consulter.

Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité. (Durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.

Résistance au flash rust : ce produit de peinture contient un adjuvant spécifique qui inhibe l'apparition immédiate de la rouille lorsqu'il est appliqué sur des têtes de vis ou de clous. Le revêtement exécuté avec L'IMPRESSION ne saurait en aucune façon se substituer à un revêtement de peinture anticorrosion lorsque cela est nécessaire pour la protection des ouvrages métalliques.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE »

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.soframap.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC » de produits de construction et de décoration).

Date de création : octobre 2018